



Muri le 11 juillet 2022

## **Modifications des statuts et règlements à partir de la saison 2022/23**

L'Assemblée ordinaire des délégués de l'ASF (le 29 mai 2021) et le Conseil de l'Association de l'ASF (les 27 novembre 2021, 7 mai 2022 et 29 juin 2022) et ont adopté diverses modifications des statuts et règlements qui sont entrées en vigueur cet été. Les décisions correspondantes sont publiées dans les Annonces officielles de l'ASF des 22 juin 2021, 3 décembre 2021, 31 mai 2022 et 1<sup>er</sup> juillet 2022 (veuillez s.v.p. cliquer [ici](#)).

Pour la plupart des clubs de l'ASF, les changements suivants sont d'une importance particulière :

### **- Licence dans le football des enfants – Licence obligatoire pour toutes les catégories**

A partir de la saison 2022/23, une licence sera obligatoire pour toutes les catégories du football des enfants (adaptation des statuts de mai 2021 par l'Assemblée des délégués de l'ASF). Cela signifie que les enfants des catégories G et F seront désormais également soumis à l'obligation de licence. Il n'y a pourtant pas de cotisation de membre au niveau de l'ASF pour les deux catégories mentionnées. Les frais d'inscription ne sont dus qu'en cas de passage à la catégorie E (facturation automatique). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les clubs peuvent saisir les demandes de licence pour les enfants sur [clubcorner.ch](http://clubcorner.ch) et ils sont priés de licencier tous les enfants actifs dans le club jusqu'au 31 décembre 2022. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sous [Association Suisse de Football - Licence dans le football des enfants - Licence obligatoire pour toutes les catégories](#).

### **- Introduction du Statut éthique du sport suisse de Swiss Olympic**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les Statuts en matière d'éthique du sport suisse de Swiss Olympic est entré en vigueur. En outre, la fondation « Swiss Sports Integrity », responsable des dénonciations et des enquêtes en cas de violation des Statuts en matière d'éthique, est devenue opérationnelle (cette fondation s'occupe également des violations des règles antidopage, jusqu'à présent sous le nom de fondation « Antidoping Suisse », désormais sous celui de « Swiss Sports Integrity »). Les Statuts en matière d'éthique s'applique à l'ensemble du sport suisse, c'est-à-dire, dans le football, à l'ASF, aux clubs, en passant par les sections et les associations régionales, aux employé(e)s et aux bénévoles, aux joueuses et joueurs, aux entraîneurs, aux arbitres, etc. Les associations membres de Swiss Olympic sont tenues de le mettre en œuvre. Cela implique l'ancrage juridique des Statuts en matière d'éthique du sport suisse, ce qui a nécessité une adaptation des statuts de l'ASF. Des informations plus détaillées sur ce sujet suivront séparément à une date ultérieure.

### **- Adaptation de la structure des différentes classes de jeu chez les hommes**

Une analyse de la structure des catégories de jeu a montré que tant les différentes ligues que la taille de leurs groupes devaient être adaptées aux besoins changeants des professionnels et des amateurs. Dans ce contexte, une attention particulière a été accordée à la promotion de la relève. Afin de pouvoir participer le plus régulièrement possible aux grands tournois finaux aussi à l'avenir, il est nécessaire de mettre en place une structure des classes de jeu qui encourage et stimule durablement les jeunes talents. C'est pourquoi la structure de ligue suivante a été adoptée pour la saison 2022/23 respectivement 2023/24, les équipes M-21 pouvant désormais être promues sans restriction jusqu'en Promotion League :

- Super League : 2022/23 : 10 équipes (comme jusqu'à présent), dès 2023/24 : 12
- Challenge League : 10 équipes (comme jusqu'à présent)
- Promotion League : 18 équipes (jusqu'à présent 16)
- 1<sup>ère</sup> ligue Classic : 3x 16 équipes (jusqu'à présent 3x 14)
- 2<sup>e</sup> ligue interrégionale : 2022/23 : 1x 16 équipes + 4x 15 équipes, dès 2023/24 : 4x 16 équipes (jusqu'à présent 6x 14).



Muri le 11 juillet 2022

Le service juridique de l'ASF se tient volontiers à disposition pour toute question concernant les modifications de règlements, de préférence par e-mail ([gs-sq@football.ch](mailto:gs-sq@football.ch)).

Freundliche Grüsse  
Generalsekretariat SFV

**Generalsekretariat**

**Schweizerischer Fussballverband**  
Worbstrasse 48 • 3074 Muri • Schweiz

T +41 31 950 81 11

[gs-sq@football.ch](mailto:gs-sq@football.ch)  
[www.football.ch](http://www.football.ch)



Muri le 11 juillet 2022

|

